



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice agissant au nom et pour le compte de l'État

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L122-1, L131-1, L132-1 à L132-4, R111-1 à R112-23 et R131-1 à R131-14 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18, L126-1, R123-1 à R123-27 et R126-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-7 et L137-9, L153-54 à L153-59 et R153-14 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L123-24 à L123-26 et L352-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, et notamment son article 3 lui conférant pour le compte de l'État – ministère de la Justice, la gestion de l'ensemble des procédures foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vannes approuvé le 30 juin 2017 et modifié les 19 avril 2021 et 4 avril 2022 ;

Vu le dossier présenté comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes requises ;

- Vu** le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- Vu** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- Vu** la concertation préalable pour la construction d'un établissement pénitentiaire à Vannes qui s'est déroulée en deux phases, du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021, puis du 1^{er} février 2023 au 22 février 2023, et les bilans de ces phases de concertation ;
- Vu** les courriers du 17 octobre 2023 par lesquels l'Autorité environnementale et les collectivités concernées ont été consultées ;
- Vu** l'avis de M. le président du conseil départemental du Morbihan le 17 novembre 2023 ;
- Vu** les avis des conseils municipaux des communes de Vannes le 18 décembre 2023, Saint-Avé le 13 décembre 2023 et Saint-Nolff le 21 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 14 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis du comité syndical du syndicat mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel le 12 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis du bureau du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Golfe du Morbihan le 12 décembre 2023 ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées réunies dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes, qui s'est tenue le 14 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis de l'Autorité environnementale du 24 janvier 2024 sur l'étude d'impact et la réponse à cet avis rédigé le 29 février 2024 par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice ;
- Vu** l'avis des services de l'État et organismes consultés ;
- Vu** la demande de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice sollicitant le préfet du Morbihan en vue d'engager la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes ;
- Vu** le courrier du préfet du Morbihan du 7 février 2024 demandant au président du tribunal administratif de Rennes de désigner un commissaire enquêteur ;
- Vu** la décision n°E24000020/35 du 14 février 2024 du tribunal administratif de Rennes désignant M. Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études en construction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique unique ;
- Considérant** que l'opération précitée doit faire l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies par les articles susvisés du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'environnement ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a été associé aux modalités de déroulement de l'enquête publique ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1er – Objet et siège de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Vannes à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes.

Le siège de l'enquête sera situé à l'Hôtel de Ville de Vannes - Place Maurice Marchais.

Article 2 – Objectif et caractéristiques principales du projet

Le projet a pour but la construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 550 places, sur une emprise d'environ 16 ha située sur le site du « Chapeau Rouge » au Nord-Est de Vannes. Il s'inscrit dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire « 15 000 places » annoncé le 18 octobre 2018 destiné à faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels.

Article 3 – Autorité responsable du projet

Le responsable du projet est l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, établissement public administratif, agissant au nom et pour le compte de l'État – Ministère de la Justice – dont le siège est situé 67, avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Toute information pourra être demandée :

- auprès de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice - Direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement – 67, avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre - sfu@apij-justice.fr - 01.88.28.88.00

- auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex - pref-enquetes-urbanisme@morbihan.gouv.fr– 02.97.54.85.60.

Article 4 – Dates et durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera **du mardi 2 avril 2024 à 09h00 au jeudi 2 mai 2024 à 17h00 inclus soit 31 jours consécutifs**, dans la commune de Vannes.

Article 5 – Nomination du commissaire enquêteur

M. Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études en construction, en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 – Modalités de publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Vannes <https://www.mairie-vannes.fr/construction-dun-etablissement-penitentiaire>.

Cette formalité sera certifiée par le maire de Vannes.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché dans les locaux de la mairie de Vannes ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par le public. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, cet avis au public fera l'objet d'un affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces formalités seront accomplies par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice avec le concours de la mairie de Vannes et certifiées par une personne assermentée.

Les avis devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé du ministre de la transition écologique, soit au minimum 42 x 59,4 (format A2). Ils comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/VANNES/Construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-Vannes-DUP-et-mise-en-compatibilite-du-PLU>

Dans les mêmes conditions de durée, il sera mis en ligne sur le registre dématérialisé <https://www.enquete-publique-penitentiaire-vannes.fr>

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice assumera les frais afférents au registre dématérialisé.

L'avis au public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice assumera les frais afférents à cette publication dans les journaux.

Article 7 – Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, la réponse à cet avis de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, les avis des collectivités consultées, les plans parcellaires et l'état parcellaire, sur les sites internet suivants :

- services de l'État dans le Morbihan <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/VANNES/Construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-Vannes-DUP-et-mise-en-compatibilite-du-PLU>
- registre dématérialisé <https://www.enquete-publique-penitentiaire-vannes.fr>
- mairie de Vannes <https://www.mairie-vannes.fr/construction-dun-etablissement-penitentiaire>

Ces documents pourront être consultés sur support papier :

- à l'Hôtel de Ville de Vannes - Place Maurice Marchais, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h00, à l'exception du mercredi 1^{er} mai 2024
- à la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle à Vannes, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, à l'exception du mercredi 1^{er} mai 2024.

Ils pourront également être consultés sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Vannes, place Maurice Marchais, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h00, à l'exception du mercredi 1^{er} mai 2024.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Morbihan - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle – 56019 Vannes cedex.

Article 8 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions écrites :

- par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : enquete-publique-penitentiaire-vannes@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé : <https://www.enquete-publique-penitentiaire-vannes.fr>
- par courrier postal adressé à « Enquête publique relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire – Monsieur le commissaire enquêteur » à l'Hôtel de Ville de Vannes - Place Maurice Marchais - BP 509 - 56019 Vannes Cedex,
- sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition à l'Hôtel de Ville de Vannes - Place Maurice Marchais,
- pour les propriétaires intéressés par les limites des biens à exproprier, sur le registre d'enquête parcellaire, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire de Vannes, tenu à disposition à l'Hôtel de Ville de Vannes - Place Maurice Marchais.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vannes - place Maurice Marchais, pour recevoir les observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- mardi 2 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- mercredi 10 avril 2024 de 13h15 à 17h00
- jeudi 18 avril 2024 de 13h15 à 17h00
- vendredi 26 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- jeudi 2 mai 2024 de 13h15 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par courriel et les observations et propositions du public transmises par voie postale seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.enquete-publique-penitentiaire-vannes.fr> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public écrites sur les registres et les observations et propositions du public écrites formulées lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Formalités spécifiques au volet parcellaire - Notification aux propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette formalité devra intervenir à une date qui permette aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour faire connaître leurs observations au commissaire enquêteur.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« - Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

- Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

- Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité »

Article 10 : Modification du tracé

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R131-5 et R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires, qui seront tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R131-7 du code précité.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à l'Hôtel de Ville de Vannes, place Maurice Marchais. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet du Morbihan.

Article 11 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Vannes mettra à disposition du commissaire enquêteur le dossier d'enquête et les registres accompagnés des documents annexes. Le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Vannes.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 12 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira :

- d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête publique unique comportant le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice en réponse aux observations du public,
- et d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet du Morbihan (Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex) l'ensemble du dossier soumis à enquête publique unique déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

En outre, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'enquête parcellaire et donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Il remettra le procès-verbal et son avis au préfet du Morbihan, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet :

- à l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, responsable du projet,
- au maire de Vannes pour y être sans délai tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la ville de Vannes <https://www.mairie-vannes.fr/construction-dun-etablissement-penitentiaire>

Durant la même période, ces mêmes documents seront disponibles auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l’intercommunalité et de l’urbanisme - Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex – ainsi que sur le site internet des services de l’État dans le Morbihan <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/VANNES/Construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-Vannes-DUP-et-mise-en-compatibilite-du-PLU>

Article 13 – Décisions pouvant être prises à l’issue de l’enquête

En application de l’article R153-14 du code de l’urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du document d’urbanisme de la commune de Vannes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d’enquête publique, des observations du public et des résultats de l’enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d’examen conjoint des personnes publiques associées, seront soumis pour avis par le préfet du Morbihan au conseil municipal de la commune de Vannes. Cet avis sera réputé favorable s’il n’est pas émis dans le délai de deux mois.

Au plus tard un an après la clôture de l’enquête publique, le préfet du Morbihan pourra, le cas échéant, se prononcer par arrêté sur l’utilité publique du projet au bénéfice de l’Agence publique pour l’immobilier de la Justice, agissant au nom et pour le compte de l’État, ministère de la Justice.

L’arrêté déclarant l’utilité publique dudit projet vaudra mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de Vannes.

La déclaration d’utilité publique tiendra lieu de déclaration de projet au sens de l’article L126-1 du code de l’environnement.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, le préfet du Morbihan pourra, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l’opération et se prononcer sur le transfert de gestion de biens constitutifs de dépendances du domaine public de personnes publiques propriétaires.

L’arrêté portant déclaration d’utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de Vannes et cessibilité pourra faire l’objet d’un seul document.

Article 14 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur général de l’Agence publique pour l’immobilier de la Justice, le maire de Vannes, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Vannes, le 4 MARS 2024

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND